

VILLY EN AUXOIS



GAZETTE FEVRIER 2014

Le Mot du Maire

Mesdames, messieurs,

En raison des élections municipales, je ne peux mettre en avant les réalisations qui ont été faites, cette année, dans notre commune. Vous trouvez d'ailleurs dans cette gazette un document résumant les nouvelles modalités pour les élections municipales en mars 2014. Bien sûr le document dans son intégralité est disponible en mairie. Je suis également disponible pour répondre à toutes vos éventuelles questions.

Je dirai que notre commune se porte bien et qu'il y fait bon vivre ! Il aura fallu de nombreuses collaborations pour mener la commune là où elle en est aujourd'hui et je tiens à remercier tous ceux qui ont participé de près ou de loin à cette tâche. Je voudrais vous dire combien je suis fier d'être le maire d'une commune pleine de vie avec des enfants dans les écoles, des commerces, des associations entreprenantes, un fleurissement au niveau cantonal qui se remarque, au niveau départemental aussi.

Mon équipe et moi-même sommes heureux de constater qu'il fait bon y vivre et que cet état de fait est la résultante d'une mise en commun de bonnes volontés. Il me semble que nous pouvons être satisfaits d'avoir des administrés en or pour faire de leur commune un vrai espace attractif.

Alors, je souhaite à notre commune une très bonne année 2014. Je vous souhaite à tous une année 2014 pleine de projets et de réalisations. Qu'elle soit pour vous tous une vraie possibilité d'épanouissement !

Evelyne Monot

Administration Locale

Mairie : 1 place du souvenir, 21350, Villy en Auxois tél : 03.80.35.87.18

Fax : 09.70.60.57.75

E-mail - mairie.villy.en.auxois@wanadoo.fr

Composition du Conseil Municipal

Maire : MONOT Evelyne

1^{ère} adjoint :

PORCHEROT Robert

2^{ème} adjoint :

BAUDOT Hugues

Conseillers :

AUZANNEAU Gilles

BAILLY Roland

COMMUNOD Luc

CHAVONNAND Laetitia

GRAPIN Marcel

MARCH Sharon

MENESTRIER Michel

MAURAGE Patrick

Permanence des élus

Si vous souhaitez vous entretenir directement avec Mme le Maire, elle est présente aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public de 11h15 à 13h30 (voir ci-dessous). Vous avez également la possibilité de contacter la mairie pour convenir d'un rendez-vous un lundi ou la joindre directement sur son portable au **06.33.53.61.05**

Secrétaire de Mairie: - Mme Johanna JOVIGNOT

La population est priée de respecter les heures et les jours d'ouverture au public:

MARDI 14h30 - 17h00

VENDREDI 10h30 - 12h00

Informations Administratives

Les adolescents devront se faire **impérativement** recenser en mairie au cours du mois de leur 16^{ème} anniversaire. Ils doivent se munir du livret de famille de leurs parents. Le recensement est **obligatoire**.

ETAT CIVIL

Naissance : Zoé Raclot

le 03 février 2014

Mariage : Mr Mme Renault Waelti

Mégane et Damien

le 01 février 2014

ASSISTANTES MATERNELLES AGREES :

Mme Simone GRAPIN 03 80 35 87 89

Mme Sophie MAURICE 09 51 37 58 32

Mme Marie Claire MAURICE 03 80 35 88 03

Mme Blandine BARRET 06 83 67 80 09

Nouveaux arrivants

Soyez les bienvenus ! Nous vous demandons de vous présenter en mairie pour nous indiquer la date précise de votre arrivée et la composition de votre foyer. Si nous ne possédons pas ces renseignements, vous risquez de payer plein tarif pour les services 'Déchets ménagers' et 'Eau'. (Pour votre information, le ramassage des poubelles se fait le mercredi matin). Si vous quittez notre commune, pensez à nous indiquer la date du départ votre relève de compteur d'eau et votre nouvelle adresse!

Tournée des commerçants

Le boulanger de Verrey sous Salmaise passe au village le mercredi, vendredi et dimanche matin entre 08h00 et 10h00. Vous avez aussi la possibilité d'acheter du pain à l'épicerie

LOCATION SALLE DES FETES, VAISSELLE, TABLES ET BANCS

Pour toute information ou réservation, merci de contacter :

Melle LAETITIA CHAVONNAND

1 rue du Cloître

21350 Villy en Auxois

Tél :- 03 80 35 83 87

06 26 24 73 65

Email : fam.mau.cha@free.fr

Dorénavant pour la location de la salle des fêtes une caution sera demandée :

200 € pour les habitants de Villy en Auxois

300 € pour les personnes extérieures de Villy en Auxois

Merci de votre compréhension

ERRATUM MONOGRAPHIE DE VILLY

"Nous précisons que M.MENESTRIER maire de Villy fusillé par les allemands à Dijon en 1944 se prénomme bien Michel, François contrairement aux prénoms relevés dans l'ouvrage "La vie d'un maquis de l'Auxois». Dont acte

L'histoire d'un village de l'Auxois, monographie de Villy en Auxois est toujours en vente à l'épicerie Astrid

Jean Naem

Repas des Anciens Arbre de Noel 2013

Merci à tous de votre présence à notre traditionnel repas de fin d'année. Ce fut un bon moment que nous avons passé tous ensemble autour d'un très bon repas



Bien sur le Père Noel est venu nous rejoindre avec tous les enfants de Villy qui ont été bien gâtés



Galette 2014



Moments chaleureux de la traditionnelle galette des rois précédée des vœux



Elections municipales

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

BUREAU ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS

Affaire suivie par Mme CENINI
Tél. : 03.80.44. 65.41
Fax : 03.80.44.69.20
Courriel : fabienne.cenini@cote-dor.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE

PREFET DE LA COTE D'OR

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 007 du 9 janvier 2014

Élections municipales des 23 et 30 mars 2014

Délais et modalités de dépôt des candidatures

Attribution des panneaux d'affichage

VU le code électoral et notamment ses articles L. 51 et L. 52, L. 252, L. 255-2 à LO.255-5, L. 256, L. 260, L. 263 à L. 267, L. 273.9, R. 27 et R. 28, R. 124, R. 127-1 à R. 128-3 ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/A/1327826C du 12 décembre 2013 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

I – PRINCIPES GENERAUX pour toutes les communes

Article 1er - Obligation de déclaration de candidature

Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin dans toutes les communes, quelle que soit leur population.

La déclaration de candidature doit obligatoirement être rédigée sur un imprimé CERFA. Les imprimés à utiliser sont annexés aux mémentos du candidat et disponibles sur le site internet de la préfecture www.cote-dor.gouv.fr. Figurent au verso des imprimés les pièces justificatives à produire.

Nul ne peut être candidat dans plus d'une commune ni sur plus d'une liste.

Article 2 - Dates et lieux de dépôt des candidatures

Les déclarations de candidatures seront reçues :

- à la Préfecture – Caserne Vaillant – 22, Avenue Garibaldi – Salle VAILLANT – 1^{er} étage pour les communes de l'arrondissement de Dijon ;
- à la Sous-Préfecture de Beaune pour les seules communes situées dans l'arrondissement de Beaune ;
- à la Sous-Préfecture de Montbard pour les seules communes situées dans l'arrondissement de Montbard,

Accueil général du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h
Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 h 30 à 13 h

ADRESSE POSTALE : 21041 DUON CEDEX - TÉLÉPHONE 03 80 44 64 00 - TÉLÉCOPIE 03 80 44 65 72 - <http://www.bourgogne.gouv.fr>

aux dates et horaires suivants :

- **1er tour de scrutin :**

- **du vendredi 7 février 2014 au mercredi 5 mars 2014 :**

(aux jours ouvrés) de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

- **le jeudi 6 mars 2014 :**

de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00

L'accès aux services s'effectue de la façon suivante :

- Préfecture de Dijon – Salle VAILLANT : entrée par le portillon de la caserne VAILLANT
- Sous-Préfecture de Beaune : entrée par la conciergerie
- Sous-Préfecture de Montbard : entrée habituelle du public

- **2ème tour de scrutin :**

- **le lundi 24 mars 2014 :**

de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

- **le mardi 25 mars 2014 :**

de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00

L'accès aux services s'effectue de la même façon qu'au premier tour.

II – Pour les COMMUNES de moins de 1 000 habitants

Scrutin plurinominal majoritaire

Article 6 – Modalités de dépôt des candidatures

Les candidats peuvent se présenter :

- soit de manière isolée
- soit de manière groupée.

Quelle que soit la modalité de dépôt choisie par les candidats :

- chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature à l'aide de l'imprimé CERFA spécifique aux communes de moins de 1 000 habitants,
- si elle est présentée de façon groupée, il n'est pas nécessaire de présenter autant de candidats que de sièges à pourvoir,
- les candidatures peuvent être déposées par un tiers dûment mandaté par le candidat.

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

Article 7 – Contenu de la déclaration de candidature

La déclaration de candidature n'est obligatoire qu'au premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour, aucun retrait de candidature n'étant possible après son enregistrement définitif.

Seuls de nouveaux candidats seront admis à se présenter au second tour et à déclarer leur candidature, si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

La déclaration de chaque candidat doit comporter :

- le nom de la commune dans laquelle il se présente
- les nom de naissance, nom qui figurera sur le bulletin de vote, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession,
- **la signature manuscrite et originale du candidat**

Doivent être jointes à la déclaration de candidature, au premier tour uniquement, les pièces de nature à prouver que chaque candidat possède la qualité d'électeur et dispose d'une attache avec la commune telle que définie à l'article L.228 du code électoral.

Dans l'hypothèse où le candidat désignerait un mandataire pour déposer les documents constitutifs de sa déclaration de candidature, ce mandataire devra être muni au moment du dépôt, d'une photocopie de sa pièce d'identité et d'un mandat établi à l'aide de l'un des formulaires prévus à cet effet, selon qu'il s'agit d'une candidature isolée ou de candidatures groupées, revêtu de la signature du mandataire et de celle(s) du ou des candidats.

III – ATTRIBUTION des PANNEAUX d'AFFICHAGE

Article 8 – Dans les communes de moins de 1 000 habitants

Les panneaux d'affichage sont attribués sur demande déposée en mairie à compter de l'affichage du décret de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 h 00, soit le mercredi 19 mars 2014 pour le premier tour et le mercredi 26 mars 2014 pour le second tour.

L'ordre des panneaux d'affichage au second tour peut donc être différent de celui du premier tour.

Tout candidat qui laisse sans emploi le panneau d'affichage ainsi demandé est tenu, sauf cas de force majeure, de rembourser à la commune les frais d'installation.



Quels documents dois-je fournir lors de ma déclaration de candidature ?

Les candidats, qu'ils se présentent individuellement ou de façon groupée, doivent chacun fournir un **formulaire imprimé de déclaration de candidature accompagné des pièces permettant de prouver la qualité d'électeur** ainsi que l'**attache avec la commune**.

Vous trouverez le formulaire de déclaration de candidature dans le **mémento aux candidats** pour les communes de moins de 1 000 habitants publié sur le site Internet du ministère de l'Intérieur.

La liste des pièces à fournir est indiquée au dos du **formulaire de candidature**.

Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, vous devez également joindre une **déclaration certifiant que vous n'êtes pas déchu du droit d'éligibilité** dans l'État dont vous avez la nationalité (un modèle de déclaration figure en annexe du **mémento aux candidats**).



Quelles sont mes possibilités en matière de propagande électorale lors de la campagne électorale ?

Vous pouvez si vous le souhaitez, en candidat individuel ou dans le cadre d'un groupe de candidats, imprimer et envoyer aux électeurs un bulletin de vote et une profession de foi. Vous pouvez également imprimer et apposer des affiches électorales.

Vous devez fournir vos bulletins de vote à la mairie au plus tard le **samedi 22 mars 2014 à 12 heures**.

Ils peuvent également être remis au président de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Les bulletins de vote peuvent comporter un seul nom ou se présenter sous la forme d'une liste qui ne doit pas obligatoirement comporter autant de noms que de personnes à élire.

L'ensemble de ces dépenses est à la charge du ou des candidats et ne fait l'objet d'aucun remboursement de l'État.

ÉLECTIONS MUNICIPALES



COMMUNES
DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Pour plus d'informations :
www.interieur.gouv.fr
Rubrique Élections





Les élections des dimanches 23 et 30 mars 2014 permettront, comme précédemment, d'élire au scrutin plurinominal majoritaire les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants.

Une déclaration de candidature obligatoire

Attention, pour les élections municipales de mars 2014, la déclaration de candidature est désormais obligatoire. Vous ne pourrez être élu si vous n'avez pas déclaré votre candidature auprès des services du représentant de l'État avant le jeudi 6 mars à 18 heures.

Il est recommandé de prendre connaissance du « **Mémento à l'usage des candidats dans les communes de moins de 1 000 habitants** » publié sur le site Internet du ministère de l'Intérieur. Ce guide vous expliquera les démarches à accomplir.

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>

Contrairement aux communes de 1 000 habitants et plus, il n'y a pas d'élection des conseillers communautaires. Vous n'avez donc pas à préparer de liste des candidats au conseil communautaire. En effet, dans votre commune, les conseillers communautaires seront désignés selon le tableau, établi après l'élection du maire et des adjoints, qui classe obligatoirement en premier le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils ont recueillis.

Quelles sont les conditions pour être candidat ?

Pour pouvoir se présenter à une élection municipale, il faut :

- > avoir 18 ans révolus, soit au plus tard le samedi 22 mars 2014 à minuit ;
- > être de nationalité Française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;



> ne pas exercer une profession créant un conflit d'intérêts ou vous donnant un pouvoir d'influence sur les électeurs de la commune où vous vous présentez. Il est par exemple interdit à un salarié municipal de se présenter dans la commune où l'emploi ;

> avoir une attache avec la commune dans laquelle vous vous présentez, c'est-à-dire y avoir sa résidence sur au moins six mois ou son domicile ou y être redevable personnellement d'un impôt local.

Je souhaite être candidat à l'élection municipale. Que dois-je faire ?

Il faut déclarer votre candidature.

La candidature vaut pour les deux tours, vous n'avez donc pas à faire de nouvelles démarches à l'issue du premier tour de scrutin.

Il est possible de se présenter au second tour de scrutin sans avoir été candidat au premier tour si et seulement si il n'y a pas eu suffisamment de candidats au premier tour, c'est-à-dire si le nombre de personnes candidates a été inférieur au nombre de personnes à élire.

Ainsi, par exemple, dans une commune de 800 habitants où 15 conseillers municipaux sont à élire, des déclarations de candidature au second tour seront autorisées s'il n'y a eu que 14 déclarations de candidature au premier tour.

Vous pouvez vous présenter individuellement ou de façon groupée. Dans les deux cas, chaque candidat effectue une déclaration de candidature individuelle.

En cas de déclaration d'un groupe de candidats, il n'est pas nécessaire de présenter autant de candidats que de sièges à pourvoir : il peut y avoir moins de candidats ou au contraire plus de candidats que de conseillers municipaux à élire. La candidature d'un groupe de candidats s'effectue par une personne dûment mandatée par chaque candidat qui dépose l'ensemble des candidatures individuelles. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers. L'intérêt



d'une candidature groupée peut être de figurer sur un seul et même bulletin de vote et de mener une campagne électorale en commun.

Au moment du dépouillement, les voix sont toutefois attribuées individuellement à chaque candidat, même s'ils choisissent de figurer sur le même bulletin de vote.

Où et quand puis-je déposer ma candidature ?

Il faut vous renseigner auprès de votre préfecture pour connaître les modalités de dépôt de votre candidature.

Dans chaque département, un arrêté du préfet précisera les lieux de dépôt (préfecture ou sous-préfectures) de votre candidature.

Pour le premier tour, les déclarations de candidature sont déposées en février 2014 à partir d'une date fixée par ce même arrêté et **jusqu'au jeudi 6 mars 2014 à 18 heures**, aux heures d'ouverture du service chargé de recevoir les candidatures.

En cas de déclarations de candidatures nouvelles au second tour, celles-ci sont déposées à partir du **lundi 24 mars 2014 et jusqu'au mardi 25 mars 2014 à 18 heures**, dans les mêmes conditions.

Plus le dépôt des candidatures sera tardif, plus les éventuelles difficultés liées à ces candidatures seront difficiles à résoudre (insuffisance de certaines informations, absence d'un document ou de la signature de l'un des candidats etc.).

Voici un résumé des nouvelles règles pour les élections municipales.

Un fascicule plus complet est disponible en mairie, il est à votre disposition ainsi que le formulaire de candidature ci-joint ou téléchargeable sur le site suivant :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14996_01.do

Vous trouverez ci-joint des exemples de bulletins de vote nuls ou non

ATTENTION :

Munissez-vous d'une pièce d'identité en cours de validité **impérativement** pour le jour des élections. Des contrôles inopinés seront effectués par des agents de la préfecture dans les bureaux de vote.

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

Élection dans la commune de⁽¹⁾ :

1. IDENTITÉ	
Nom de naissance :	
Nom figurant sur le bulletin de vote ⁽²⁾ :	
Prénoms ⁽³⁾ :	
Sexe: Masculin ☐ Féminin ☐	
Né(e) le : / / à (commune) :	
Département : ou Collectivité d'Outre-mer : ou Pays :	
Nationalité :	

2. SITUATION	
Profession ⁽⁴⁾ :	
Numéro CSP correspondant ⁽⁵⁾ : / /	
Êtes vous actuellement conseiller municipal : oui ☐ non ☐	

3. COORDONNÉES	
Adresse : N° / (bis, ter) Type de voie Nom de la voie	
Code postal : / / Commune :	
Pays (si hors France) :	
Téléphone (recommandé) : / / /	
Courriel (recommandé) :	

Déclare vouloir déposer sa candidature aux élections municipales de la commune mentionnée ci-dessus.

Je reconnais avoir été informé(e) :

- qu'en application de l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sont enregistrées dans un traitement automatisé, autorisé sous l'appellation « fichier des élus et des candidats », par le décret n° 2001 777 du 30 août 2001, les données à caractère personnel visées à l'article 3 du décret précité concernant chaque candidat de la liste ;
- que ces données à caractère personnel, à l'exception de l'adresse et du téléphone, sont susceptibles d'être diffusées à toute personne qui en ferait la demande ;
- que le droit d'accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s'exerce directement auprès de la préfecture (ou du haut-commissariat en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie) et est organisé dans les conditions de droit commun définies par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 précitée.

DATE : / /

SIGNATURE :

(1) Lorsque l'élection s'effectue au sein d'une section électorale, le nom de cette dernière, précédé de la mention « section de », est indiqué à la suite du nom de la commune.

(2) Nom de naissance ou nom d'usage. Le nom indiqué sera celui affiché dans chaque bureau de vote.

(3) Souligner le prénom usuel qui figurera sur les bulletins de vote. À défaut, seul le premier prénom devra figurer sur le bulletin de vote.

(4) Pour les fonctionnaires, indiquer l'initiale exact du poste occupé.

(5) Voir la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) figurant en annexe du moment à l'usage des candidats disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur.

NOTICE EXPLICATIVE

Recommandations générales

1. Il est recommandé de compléter le formulaire de manière informatique. Si vous le remplissez manuellement, veuillez à écrire en **lettres majuscules** de façon lisible.
2. L'indication, dans vos coordonnées, d'un numéro de téléphone et d'un courriel est fortement recommandée afin que la préfecture puisse vous contacter au cas où votre déclaration serait incomplète.
3. Le présent formulaire ne s'applique pas aux communes de **Nouvelle-Calédonie** de moins de 1 000 habitants en raison du scrutin de liste s'appliquant dans ces communes. Les candidats de ces communes sont priés de remplir le formulaire applicable dans les communes de 1 000 habitants et plus.
4. En **Polynésie française**, ce formulaire est applicable non seulement aux communes de moins de 1 000 habitants mais également aux communes de 1 000 à 3 499 habitants composées de communes associées et aux communes de 3 500 habitants et plus ayant au moins une commune associée de moins de 1 000 habitants.

Documents à fournir

Afin que votre déclaration soit valable, vous devez impérativement joindre au formulaire de déclaration les documents suivants :

1. **Si le candidat a la qualité d'électeur dans la commune où il se présente (1 document) :**
 - soit une attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune dans laquelle le candidat se présente comportant les nom, prénoms, domicile ou résidence et date et lieu de naissance du candidat, délivrée par le maire dans les **trente jours** précédant le dépôt de la candidature ;
 - soit une copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé (l'original doit être présenté) sur la liste électorale de cette commune.
2. **Si le candidat a la qualité d'électeur dans une autre commune que celle où il se présente (2 documents) :**
 - 2.1. **Un document de nature à prouver sa qualité d'électeur :** l'un des deux documents visés au 1. attestant de sa qualité d'électeur dans une autre commune.
 - 2.2. **Un document de nature à prouver son attaché fiscal avec la commune dans laquelle il se présente :**
 - soit un avis d'imposition ou un extrait de rôle, délivré par le comptable du Trésor chargé du recouvrement, qui établit que l'intéressé est inscrit personnellement au rôle des contributions directes de la commune où il se présente au 1^{er} janvier 2014 ;
 - soit une copie d'un acte notarié établissant que l'intéressé est devenu dans l'année précédant celle de l'élection propriétaire d'un immeuble dans cette commune, ou d'un acte (notarié ou sous seing privé) enregistré au cours de la même année établissant qu'il est devenu locataire d'un immeuble d'habitation dans cette commune ;
 - soit une attestation du directeur départemental des finances publiques établissant que l'intéressé, au vu notamment des rôles de l'année précédant celle de l'élection et des éléments que celui-ci produit, et sous réserve d'une modification de sa situation dont l'autorité compétente n'aurait pas eu connaissance, justifie qu'il devait être inscrit au rôle des contributions directes dans la commune où il se présente à la date du 1^{er} janvier 2014.
3. **Si le candidat n'a pas la qualité d'électeur (3 documents) :**
 - 3.1. **Les deux documents de nature à prouver son éligibilité :**
 - 3.1.1. Un certificat de nationalité ou un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité pour prouver sa nationalité.
 - 3.1.2. Un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de **trois mois** pour établir qu'il dispose de ses droits civils et politiques.
 - 3.2. **Un document de nature à prouver son attaché fiscal avec la commune dans laquelle il se présente :** l'un des trois documents visés au 2.2.

À noter : si le candidat est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont il a la nationalité. Par ailleurs, dans cette hypothèse, il convient de considérer que l'inscription sur une liste électorale est une inscription sur une **liste électorale complémentaire à l'élection municipale**.

En **Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie**, les candidats ont la possibilité d'indiquer, dans un document annexé au présent formulaire, la couleur des bulletins de vote ainsi que l'emblème figurant sur les bulletins de vote (article L. 390 du code électoral).

Dans votre commune de moins de 1 000 habitants, vous pouvez

ajouter ou rayer un nom, utiliser plusieurs bulletins,

mais ATTENTION

Seules les voix obtenues par les candidats déclarés seront comptabilisées.

S'il y a plusieurs bulletins dans l'enveloppe, deux hypothèses* :

1 Prénom NOM	1 Prénom NOM
2 Prénom NOM	2 Prénom NOM
3 Prénom NOM	3 Prénom NOM
4 Prénom NOM	4 Prénom NOM
5 Prénom NOM	5 Prénom NOM
6 Prénom NOM	6 Prénom NOM

OK

1 Prénom NOM	1 Prénom NOM
2 Prénom NOM	2 Prénom NOM
3 Prénom NOM	3 Prénom NOM
4 Prénom NOM	4 Prénom NOM
5 Prénom NOM	5 Prénom NOM
6 Prénom NOM	6 Prénom NOM
7 Prénom NOM	7 Prénom NOM
8 Prénom NOM	8 Prénom NOM

NUL

S'il n'y a qu'un seul bulletin dans l'enveloppe* :

1 Prénom NOM
2 Prénom NOM
3 Prénom NOM
4 Prénom NOM
5 Prénom NOM
6 Prénom NOM
7 Prénom NOM
8 Prénom NOM
9 Prénom NOM
10 Prénom NOM
11 Prénom NOM
12 Prénom NOM
13 Prénom NOM
14 Prénom NOM

Les noms en surnombre (au-delà de 11) ne seront pas pris en compte.

*Exemple d'une commune avec 11 conseillers

Résultat de la dernière analyse d'eau

Rapport d'analyses d'eaux n° 140124 001861 01

Analyse type D1 + Nitrates

Site
PSV : PSV2201 Origine : BOURG
Commune : VILLY EN AUXOIS Pt de prelev. : ECOLE
Code installation : 1821 UGE : VILLY EN AUXOIS

Prélèvement
Préleveur : GAIGNER Delphine (LDCO) Mode d'acheminement : PRELEVEUR Date - Heure de prélèvement : 27/01/2014 - 11:15 Date de réception : 27/01/2014 14:15 Date de début des analyses : 27/01/2014
Technicien(s) Responsable(s)
Microbiologie : VIRGINIE GHIRO Chimie : CATHY BRENON

Remarques Robinet mélangeur cuisine

Normes de prélèvement

FDT 90.520 Eaux de consommation
FDT 90.521 Eaux de loisirs
FDT 90.522 : Légionelles ECS/TAR
NFT90-455 : Crypto-giardia

PARAMETRE(S) EN ANOMALIES OU PESTICIDES DETECTÉS

Paramètres	Résultats	Unités	Limites	Ref Q	Méthodes
Microbiologie					
Bactériologie type D1 ou P1					
☒ Escherichia coli	0	/100mL	0		NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000
☒ Coliformes totaux	0	/100mL		0	NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000
☒ Enterocoques	0	/100mL	0		NF EN ISO 7899-2 Aout 2000
☒ Spores de sulfitoréducteurs	0	/100mL		0	NF EN 26461-2 Juillet 1993
☒ Germes revivifiables à (22 +/- 2) °C	0	UFC/mL			NF EN ISO 6222 Juillet 1999
☒ Germes revivifiables à (36 +/- 2) °C	0	UFC/mL			NF EN ISO 6222 Juillet 1999
Chimie					
☒ Température de l'eau in situ	8.0	°C		25	Méthode à la sonde
☒ Chlore libre in situ	0.61	mg(Cl2)/L			Méth interne V3.3(NFENISO7393-2)
☒ Chlore total in situ	0.70	mg(Cl2)/L			Méth interne V3.3(NFENISO7393-2)
Odeur (0=r.a.s., sinon=1 cf comm.)	1	de chlore			
Couleur	0				
Aspect (0=r.a.s.,sinon =1,cf comm.)	0				

2 ter, rue Hoche - B.P. 71778 - 21017 DIJON CEDEX - Tél.:03 80 63 67 70 - Fax : 03 80 43 54 52 - Mél.: ldc@cg21.fr

Page 1/2

Analyse type D1 + Nitrates

Saveur	1	de chlore			
☒ Turbidité	<0.50	NFU		2	NF EN ISO 7027 Mars 2000
☒ pH	7.7	unité pH		>6.5 et <9	NF EN ISO 10523 Mai 2012
Température de mesure du pH	19.4	°C			Méthode interne
☒ Conductivité à 25°C (correction de T°)	577	µS/cm		1100	NF EN 27888 Janvier 1994
Température de mesure conductivité	19.4	°C			Méthode interne
☒ Ammonium (en NH4)	<0.01	mg(NH4)/L		0.1	NFT 90-015-2 Janvier 2000
☒ Nitrates (en NO3)	21.0	mg(NO3)/L	<50		NF EN ISO 13395 Octobre 1996

= paramètre accrédité E.C. = en cours d'analyse N.D.=Non Déterminé N.M.=Non mesuré

L'arrêté du 11 janvier 2007 fixe les limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine

La déclaration de conformité ne tient pas compte de l'incertitude associée

Incertitudes associées aux résultats d'analyses fournies sur demande

Eau conforme aux limites et références bactériologiques de qualité (Déclaration de conformité)

Informations communales



■ La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

L'État simplifie vos démarches

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

<http://www.interieur.gouv.fr/>

<http://www.diplomatie.gouv.fr/>

QUELQUES DATES A RETENIR A VILLY EN AUXOIS

Vente de Gâteaux

Samedi 15 février 2014

Au profit de l'école primaire de Villy

Dimanche 02 mars 2014

70 ieme anniversaire

Commémoration des fusillés du 1^{er} mars

Office religieux à 10h30

Eglise St Martin Villy en Auxois

Dépôt de gerbes aux monuments : 11h30

« AUX FRONTIERES DE L'EUROPE »



VILLY-EN-AUXOIS

JE VOUS DONNE RENDEZ-VOUS

POUR MON NOUVEAU "GRAND DEPART"

DIMANCHE 09 MARS 2014 - 10H00

SALLE DES FÊTES DE VILLY-EN-AUXOIS

VILLY-EN-AUXOIS ...

➤ ODESSA (UKRAINE) ...

➤ AP NORD (NORVEGE)

ET RETOUR !

MOSCOU »



LUC COMMUNOD

VILLY-CAPNORD.BLOGSPOT.COM

Informations communales

Samedi 15 mars 2014

Formation défibrillateur

Dispensée par la Croix Rouge
A la salle des fêtes de Villy en Auxois

(Cette formation se fera en 3 séances le matin. La mairie vous communiquera l'heure à laquelle vous serez convoqué suite à votre inscription)

Dimanche 23 mars 2014

1^{ier} tour élection municipale

Dimanche 30 mars 2014

2 ieme tour élection municipale

Dimanche 06 avril 2014

Course trail sur la voie romaine
Somberton-Alesia

La Municipalité
de Villy en Auxois vous accueille

Le 06 avril 2014

Pour le verre de l'amitié sur la voie Romaine à L'occasion de la
3 ieme éditions de la course nature

Rendez vous
à partir de 10 h 00 sur la voie romaine au croisement avec la
route départementale D26

Trail court-nature la Voie Romaine Sombornon-Alésia



10 h 30

**Dimanche 06 avril 2014
15 ou 35 km
sur la voie romaine**

Activités sur Villy en Auxois

Amicale du 3^{ème} Age

Les réunions se font à la salle des fêtes le vendredi après midi

Mme Anne Marie PORCHEROT 03 80 35 86 28

Atelier de peinture adulte

Les ateliers se font le samedi après-midi à Vitteaux.

Bruno CLOGNIER 03 80 64 68 37

Cours de yoga

Mme Berry 03 80 35 89 10

Atelier de peinture (enfants) le samedi matin pendant la période scolaire

Mlle LEGUY 03 80 72 17 35

Cours de QI GONG et TAIJI : le lundi soir

Cours de KUNG-FU : le mardi matin

Guillaume AMANT 06 60 48 11 01

DECHETTERIE DE VITTEAUX

Horaires d'hiver du 1er octobre au 31 mars

Lundi	14h30 à 17h00
Mercredi	14h30 à 17h00
Samedi	9h00 à 12h30 14h00 à 17h00

Déchets acceptés à la déchetterie de Vitteaux

- Métaux
- Papiers, carton
- Bois (ouvré, meubles, menuiseries...)
- Déchets verts de jardin (branchages, herbe...)
- Gravats, inertes, en petites quantités (pierre, béton, brique)
- Huiles de vidange, batteries automobiles, pneus de véhicules légers
- Déchets ménagers spéciaux : - piles, aérosols, néons et ampoules
- Produits ménagers, produits toxiques de bricolage, de jardinage
- Produits électriques et électroniques (informatique, téléphonie, électroménager)
- Gros emballages (mousse, film plastique, polystyrène expansé)
- Jouets, objets en plastique...

Tous les déchets apportés au point d'apport volontaire doivent être triés et mis dans les bacs correspondants. Merci de ne pas déposer vos sacs poubelles au pied de ces derniers.

Informations Utiles

URGENCES

POMPIERS 18
SAMU 15
GENDARMERIE 03 80 33 95 95

ECOLE PRIMAIRE DE VILLY EN AUXOIS

Tél: 03 80 35 80 93

COLLEGE DE VITTEAUX

Tél: 03 80 49 61 18

POINT POSTE ET EPICIERIE chez Mme Goblet de Villy en Auxois

Horaires d'ouverture :

Mardi à vendredi 09h00 - 12h00 et 15h00 - 19h00
Samedi 09h00 - 12h30 et 15h00 - 19h00
Dimanche 09H00 - 12H30

DECHETTERIE DE VITTEAUX (heures d'HIVER du 1er octobre)

LUNDI ET MERCREDI 14H30 - 18h00
SAMEDI 09H00 - 12h30 et 14h00 - 17h00

INFIRMIERES ET SOINS A DOMICILES

Cabinet POTTIER, DOS SANTOS et FIGUEROA

Place Dr Quignard, Vitteaux

Tél: 03 80 49 60 64

Henri DAMIENS

Rue Fontaine, Verrey sous Salmaise

Tél: 03 80 35 86 24

PHARMACIE

Pharmacie MATHIOT

Place Dr Quignard, Vitteaux

Tél: 03 80 49 60 48

MEDECINS à VITTEAUX

Dr Corinne CORDUANT	Hôpital local	03 80 49 64 11
Dr Christophe JACQUET	Hôpital local	03 80 49 64 11
Dr Jacques LACHARME	4 Place Dr Quignard	03 80 49 67 54
Dr Philippe MOULIN	4 Place Spontin	03 80 49 66 45

Dr Agnès MULLER Verrey sous Salmaise 03 80 35 81 60

DENTISTE

Dr Olivier LANDEL 6 Rue Edmé Millot Vitteaux 03 80 33 90 92

KINESITHERAPEUTE

Mr Antoine LARGY 32 rue hôtel de ville 03 80 33 90 60

SAGE FEMME

Mme CROUZY

Place Dr Quignard (cabinet des infirmières) Tél: 03 80 49 60 64 ou 06 33 60 64 58

CABINET DES INFIRMIERES,

Place Dr Quignard, Vitteaux

Permanence tous les jeudis

Tél: 03 80 96 97 40

PEDICURE

Mme KWO Anne Sophie

2 route de la justice, Vitteaux

0380330873

HOPITAL LOCAL à Vitteaux

Tél: 03 80 33 91 91

MAISON DE RETRAITE

'La Beaussière'

Rue Guéniot, Vitteaux

Tél: 03 80 33 91 96

MAISON DE CONVALESCENCE

'La Fougère'

12 chemin Chaumont, Vitteaux

Tél: 03 80 33 97 00

ASSISTANTE SOCIALE

Permanence de l'assistance sociale (Melle ROCHE) sur rendez-vous à la salle basse de la mairie

Tel 0380633561

AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)

25 Rue de l'hôtel de ville

Tél: 03 80 49 69 80

Responsable - Mme MONGEARD

Permanences:

- lundi de 14h00 à 18h00

- vendredi de 14h00 à 18h00

L'ADMR propose plusieurs services à la personne - portage des repas à domicile, aides ménagères, etc. En parallèle, DOMICILE SERVICES propose du personnel pour les petits travaux (jardinage, ménage, secrétariat, par exemple).

Domicile Services : mercredi de 10h00 à 12h00

PERCEPTION DE VITTEAUX

Lundi à jeudi - 09h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Vendredi - 09h00 à 12h00

OFFICE DE TOURISME A VITTEAUX

16 rue Hubert Languet, 21350 VITTEAUX

Tél / Fax : 03 80 33 90 14



Centre Sati 21: Services et Animations par les Technologies de l'Information



Programme des animations - janvier à Juillet 2014

ATELIERS

(uniquement sur inscription)

- Samedi 11 Janvier 14h:** Comment créer une carte virtuelle?
- Samedi 18 Janvier 16h:** Commander son livre Photos sur Internet
- Samedi 25 Janvier 14h:** Commander ses photos en ligne
- Samedi 1er Février 16h:** Qu'est ce qu'un cloud et comment l'utiliser?
- Samedi 8 Février 14h:** Quels sites pour ses enfants?
- Samedi 15 Février 16h:** Les usages des réseaux sociaux.
- Samedi 15 Mars 14h:** Qu'est ce qu'un périphérique?
- Samedi 22 Mars 16h:** Qu'est ce qu'un navigateur? Lequel utiliser?
- Samedi 29 Mars 14h:** Trouver la meilleure information sur Internet
- Samedi 5 Avril 16h:** Utiliser et mettre à jour son Antivirus
- Samedi 12 Avril 14h:** Mon PC est infecté comment le nettoyer?
- Samedi 10 Mai 16h:** Déclarer ses impôts en ligne
- Samedi 17 Mai 14h:** Découvrir le site www.service-public.fr
- Samedi 24 Mai 16h:** Photofiltre - Ecrire du texte en rond ou suivant un tracé.
- Samedi 31 Mai 14h:** Photofiltre - Créer un diaporama simple.
- Samedi 7 Juin 16h:** Photofiltre - Créer un Gif déroulant vertical
- Samedi 14 Juin 14h:** Les Sites Web pour préparer ses vacances
- Samedi 21 Juin 16h:** Prises de Vues et vider son appareil photo.
- Samedi 28 Juin 14h:** Entretenir son Ordinateur.

D'autres activités peuvent être organisées, ou des ateliers annulés:

N'hésitez pas!

Renseignez vous en contactant l'animatrice
au 03 80 51 38 97 ou consultez le site internet:

www.cc-vitteaux.fr

SATI 21 de VITTEAUX Nathalie Caro - ☎ 03 80 51 38 97

Sati21 de Vitteaux

Service public de la Communauté de Communes
du Canton de Vitteaux
19 rue de l'Hôtel de Ville 21350 Vitteaux
www.cc-vitteaux.fr



Horaires d'ouverture

Lundi : Centre fermé
(ouvert 9h à 12h et 14h à 18h pendant les vacances scolaires)
Mardi : 17h30 à 20h
Mercredi : 9h à 12h et 14h à 18h
Jeudi : 17h30 à 20h
Vendredi : 17h30 à 20h
Samedi : 9h à 12h et 14h à 18h
(centre fermé pendant les vacances scolaires)

Tarifs

Accès libre: 2€	Forfait trimestre: 30€/adulte
Forfait semaine: 5€	25€/enfant
1 atelier: 5€ (sur inscription)	Forfait annuel: 40€/adulte -
Forfait mois: 15€/adulte	35€/enfant
10€/enfant	

Accès gratuit pour:

Les collégiens de Vitteaux
Les demandeurs d'emploi

Coordonnées:

Sati 21 de Vitteaux: Animatrice Nathalie Caro
Accès: au 19 rue de l'Hôtel de Ville 21350 Vitteaux
Adresse courrier: Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
Maison du Canton 13 rue de l'Hôtel de Ville 21350 Vitteaux.
Téléphone aux horaires de la salle: 03 80 51 38 97

Règles à respecter :

- * **Ne pas se garer sur le parking derrière la bibliothèque (réservé à la mairie)**
 - * **Interdiction de fumer dans l'enceinte du collège**
- MERCI**

Conception et impression: Communauté de Communes du Canton de Vitteaux

SATI 21 de VITTEAUX Nathalie Caro - ☎ 03 80 51 38 97